

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE

TOULON - LA VALETTE DU VAR - HYERES - SAINT CYR SUR MER - SAINT MANDRIER -
SIX FOURS LES PLAGES - LE CASTELLET - LA CADIERE D'AZUR - LA SEYNE SUR
MER - LE BAUSSET- SOLLIES PONT -- SOLLIES VILLE - LA CRAU - CARQUEIRANNE -
LA FARLEDE - LA GARDE - BANDOL - OLLIOULES - EVENOS - LE PRADET - LE
REVEST - SANARY - SOLLIES TOUCAS - BELGENTIER - CEYRESTE - LA CIOTAT

du lundi 17 juin 2013 au mercredi 17 juillet 2013

CONCLUSIONS D'ENQUETE

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Gisèle FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Rappel de l'objet de l'enquête , du contenu du dossier et du déroulement :

L'enquête publique est relative au projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) du département du Var, concentré sur l'agglomération toulonnaise. Elle concerne les départements du Var et des Bouches du Rhône , son périmètre étant composé de 24 communes varoises : TOULON - LA VALETTE DU VAR - HYERES - SAINT CYR SUR MER - SAINT MANDRIER - SIX FOURS LES PLAGES - LE CASTELLET - LA CADIÈRE D 'AZUR - LA SEYNE SUR MER - LE BAUSSET- SOLLIES PONT -SOLLIES VILLE - LA CRAU - CARQUEIRANNE - LA FARLEDE - LA GARDE - BANDOL - OLLIOULES - EVENOS - LE PRADET - LE REVEST - SANARY - SOLLIES TOUCAS – BELGENTIER et de 2 communes situées dans les Bouches du Rhône : CEYRESTE - LA CIOTAT.

Le PPA est un plan d'action qui est arrêté par le préfet et qui a pour objet de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées par l'article R221-1 du code de l'environnement.

La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur qui a pris encore plus d'importance le 19 mai 2011 suite à l'assignation de la France devant la Cour Européenne de justice pour non respect des normes PM10 dans 15 zones dont l'agglomération toulonnaise.

Un PPA «première génération» avait été approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007, le PPA objet de l'enquête intervient dans le cadre de sa révision. Il reprend des objectifs en termes de concentrations, en termes d'émissions et en termes d'exposition de la population de telle sorte à tendre vers une exposition minimale de la population.

Rappel des textes régissant l'enquête.

articles L 222-4 à L 222-7 , L 222-13 à L 222-36 et R 123-8 à R 123-13, à R123-16, R123-17, R123-19 À R123-22 du Code de l'environnement .

Responsable du projet : DREAL PACA Service Energie Construction Air Barrages

Le dossier technique :

1° Notice explicative : objet de l'enquête : 1° le PPA du département du Var - 2° les objectifs du PPA – 3° les mesures du PPA – 4° La procédure de révision du PPA

2° Mention des textes qui régissent l'enquête publique et le PPA : rappel du responsable du projet, des textes applicables et de l'objet de l'enquête.

3° Résumé non technique de présentation du projet : 1° Etat des lieux – 2° PPA révisé (objectifs, mesures, mise en œuvre du plan, effets attendus) 3° conclusion

4° *Projet de PPA* : 14 chapitres :

- 1 - Contexte réglementaire et objectifs des PPA
- 2 - La qualité de l'air
- 3 - Les orientations du SRCAE
- 4 - Critères de mise en révision
- 5 - Le PPA 2007
- 6 - Informations générales
- 7 - Nature et évaluation de la pollution
- 8 - Origine de la pollution
- 9 - Analyse de la situation
- 10 - Résumé non technique du PPA
- 11 - Les actions prises au titre du nouveau PPA
- 12 - Les actions prises au titre des autres plans existants
- 13 - Evaluation globale des impacts attendus du PPA
- 14 - Modalités de suivi annuel de la mise en œuvre du PPA

5° *Résumé non technique PRQA et SRCAE* document décrivant le plan régional pour la qualité de l'air et le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, partie air.

6° *Bilan de la phase de consultation* 1° les consultations – 2° la synthèse des avis défavorables ou favorables avec réserves ou sans avis avec commentaires – 3° la synthèse des avis favorables et avis favorables avec observations

2 - le déroulement des permanences

j'ai siégé personnellement en mairie conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 Mai 2013 organisant l'enquête dans les communes suivantes :

- BANDOL : lundi 1er juillet de 9 à 12 H
- LE BEAUSSET : mercredi 10 juillet de 8H30 à 12H
- LA CIOTAT : lundi 17 juin de 14 à 17 H
- LA GARDE : mardi 18 juin de 14 à 17 H30
- HYERES : mardi 18 juin de 8 H 30 à 12 H 30
- SAINT MANDRIER : mardi 2 juillet de 13H30 à 17H
- LA SEYNE SUR MER : lundi 1er juillet de 13H30 à 17H30
- SOLLIES PONT : mardi 9 juillet de 13H30 à 17 H
- TOULON : lundi 17 Juin de 8H30 à 12 H et le mercredi 17 juillet de 14 H à 17 H30
- LA VALETTE DU VAR : mardi 9 juillet de 8H30 à 12H

J'ai reçu 22 personnes : certaines se sont exprimées par écrit (registres ou courriers) , d'autres uniquement verbalement. Les dires sont au nombre de 16, les lettres de 10 et les 5 remarques verbales ont été rapportées par mes soins.

Il est à noter que si le nombre d'observations est relativement peu important, les remarques sont très précises, argumentées et surtout émanent souvent d'associations et d'un réel travail d'analyse du dossier ; l'intérêt porté au PPA est incontestable.

Toutes les observations ont été transmises au représentant du Maître d'ouvrage lors de notre

entrevue du mardi 23 juillet 2013.

Tous les dossiers d'enquête m'ont été transmis par courrier avec les registres et courriers.

3 - Mon analyse personnelle du dossier PPA

Sur la forme : Quelques remarques sans conséquences sur mon avis :

- les cartes du dossier « projet de PPA » sont peu lisibles ce qui ne facilite pas sa vision synthétique.*
- quelques manques de précisions* (Notice explicative qui aurait pu être complétée par plus de précision sur les membres du comité de pilotage en particuliers la liste des collectivités locales.) et des données plus à jour (ex : PLU annulés ou approuvés depuis..)
- le classement des mesures manque de lisibilité.* La numérotation qui ne correspond pas au nombre de mesures peut sembler erronée. le tableau récapitulatif en fin de dossier permet de mieux saisir le principe de numérotation et la logique.

Sur le fond : des interrogations qui ont trouvé réponse lors de ma rencontre avec le représentant de la DREAL.

- les actions** : Certaines me paraissent manquer de réel suivi et de véritables moyens coercitifs par exemple dans les choix de TCSP, les actions « transport /aménagement/déplacement »,...
- certaines **dates des échéanciers** sont à modifier, 2013 étant bien entamé
- Les **actions volontaires** ne marquent pas toujours une réelle volonté d'imposer des actions en faveur de notre environnement
- Plus globalement le PPA m'est apparu trop « consensuel »** et ses auteurs « frileux ». Il est de toute évidence des choix dictés par le coût financier, par exemple l'électrification à quai des navires. Cependant d'autres décisions sont parfaitement justifiées par des comparaisons de coût : l'interdiction de brûlage.

Après en avoir discuté avec le responsable du Maître d'Ouvrage, la difficulté réside pour partie, dans le rôle limité de l'Etat face à l'indépendance des collectivités locales décentralisées, même s'il est écrit dans le dossier qu'un « *portage fort de l'Etat est indispensable, dans la phase d'élaboration mais également de suivi, à travers l'affirmation de la puissance publique et du pouvoir régalién, garant d'un message fort envoyé aux différentes parties prenantes* ».

La DREAL a répondu à toutes mes remarques et préoccupations. Il est évident que le PPA révisé, aussi limité qu'il puisse me paraître, sera un **document incontournable, plus performant pour l'amélioration de la qualité de l'Air**. Il est l'aboutissement d'un large processus de concertation et j'espère que tous les acteurs de son élaboration auront comme objectif de mener à bien toutes actions qu'elles soient réglementaires, volontaires ou d'accompagnement. Mon avis sera donc favorable.

4 - Les thématiques exprimées par dires , lettres ou verbalement :

Tous les thèmes ont été analysés par la DREAL et je considère que les réponses apportées sont soit des explications satisfaisantes soit des modifications qui seront apportées au dossier (reprises en réserves dans mon avis).

1 - Thématique « TCSP » :

Demandes : que le PPA impose le tramway :

Malgré le souhait souvent exprimé que le PPA impose le tramway, la DREAL précise que le « PPA donne un cadre et des objectifs de résultats à atteindre. Il ne peut pas fixer les moyens pour y parvenir. »

Le chapitre 5.4 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du- Rhône intégrera le projet de mise en place d'un TSCP du Pradet à Saint Mandrier (Toulon Provence Méditerranée) : « La première ligne du TCSP desservira les communes de Saint-Mandrier, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon, La Valette-du-Var, La Garde et Le Pradet sur une longueur totale d'environ 30 km ponctuée de 55 stations ».

2 - Thématique « ferries à quai »

Demandes : Electrification des quais imposé à la CCIV .

Réponse DREAL : des études menées notamment dans le cadre du projet européen APICE montrent que l'impact d'une électrification des ferries passagers serait faible. En effet, le temps d'escale (pour la zone Est passagers et pour la zone du Brégaillon) est trop court pour argumenter d'une telle mesure induisant des investissements élevés.

3 - Thématique « brûlage »

Observations visant à la suppression de l'interdiction ou à la justifier par une étude comparative le choix de l'interdiction et donc du transport des déchets vers les centres de traitement .

Réponses de la DREAL : l'étude a été réalisée :

- **Une campagne de sensibilisation (mesure 25) aura lieu au moment de l'approbation du PPA.** Un bureau d'étude et une agence de communication ont ainsi été mandatés fin 2012 pour accompagner la DREAL, l'ADEME et l'ARS, en lien avec Air PACA. **Des fiches pédagogiques mettront l'accent sur l'aspect sanitaire de cette mesure.**

- Le PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône sera complété de manière à ce que la mesure 11 indique que la mise en place de solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement telles que le compostage individuel, le broyage des végétaux, la collecte en déchèterie ou la collecte au porte à porte sera encouragées auprès des maires, en lien avec les conseil Généraux, en charge du PGDND, et

l'ADEME, de sorte à pouvoir faire appliquer correctement ces nouvelles dispositions.

4 - Thématique « modes actifs »

Demandes : développer les pistes cyclables, favoriser l'utilisation du vélo, les déplacements des piétons, créer des parcs de stationnements vélo..

Réponses de la DREAL : Les mesures du PPA donnent un cadre et des objectifs de résultats à atteindre mais ne peuvent pas fixer les moyens pour y parvenir. Les responsabilités de chacun sont définies en fonction des compétences en termes d'aménagement et de déplacements (décentralisation).

Le descriptif de la mesure 7.2 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône sera complété pour prendre en compte la mise en place de parcs de stationnement vélo.

5 - Thématique « formation, information et données »

Demandes de plus d'informations et de précisions dans les données, rendre publiques toutes les études, préciser les objectifs de l'amélioration de la desserte de Toulon par les TER (page 108)

Réponses de la DREAL :

- L'évaluation de l'impact sanitaire à court et long terme de la pollution atmosphérique urbaine menée par la CIRE SUD dans l'agglomération de Toulon fera l'objet d'une annexe complémentaire dans le rapport PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône.
- Des précisions seront mentionnées dans le descriptif de la mesure 15.2 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône. (l'objectif fixé par le CPER est d'atteindre, à l'horizon 2015, entre Marseille, Toulon et Hyères, un train à la demi-heure en période de pointe et un train par heure en journée et en soirée. Le temps de parcours entre Toulon et Hyères sera ramené de 45 à 20 minutes). Les travaux sont les suivants :
 - modernisation de la ligne entre La Pauline et Hyères, - aménagement d'une passerelle avec ascenseurs à la gare de La Pauline, - allongement et modernisation des quais de La Pauline, La Crau et Hyères, - suppression du passage à niveau piéton à La Crau.
- à l'issue de l'approbation du PPA, il sera institué un comité de suivi présidé par le Préfet du Var. Ce comité, dont la composition n'est aujourd'hui pas arrêtée, sera composé de 4 collègues, dont un collègue relatif aux associations de protection de la nature.
- la mise en place d'un Comité territorial Air PACA du Var est à envisager entre les collectivités, les entreprises, les associations et Air PACA sachant que cette mise en place est du seul ressort de AirPACA. .

- L'information relative aux pics de pollution est diffusée par voie de presse et par mail auprès des relais d'Air PACA (notamment les collectivités territoriales). Toutefois, une réflexion est conduite pour déterminer les meilleurs canaux d'information afin de pouvoir être informé à tout moment (application smartphone, application web dédiée sur le site de la DREAL...).

- Une campagne de sensibilisation (mesure 22) aura lieu au moment de l'approbation du PPA, notamment pour les mesures qui nécessitent un changement comportemental. Un bureau d'étude et une agence de communication ont ainsi été mandatés fin 2012 pour accompagner la DREAL, l'ADEME et l'ARS, en lien avec Air PACA.

6 - Thématique « documents de planification »

Demandes visant à ce que le PPA soit un support plus performant dans l'élaboration de plan de circulation, création de zone d'activités..

Réponses de la DREAL : Le PPA est un document qui n'a pas vocation à reprendre les obligations déjà existantes. Par ailleurs, s'agissant des documents d'urbanisme et études d'impact (notamment de ZAC), les mesures 6.1 & 6.2 prennent en compte les préoccupations exprimées en renforçant les attendus relatifs à la qualité de l'air.

7 - Thématique « vitesse »

Demandes de nombreuses limitation de vitesse :

Réponses de la DREAL : Une réflexion identique à celle menée dans les Bouches-du-Rhône est en cours pour identifier les sections autoroutières de vitesse supérieure ou égale à 110 km/h sur lesquelles la réduction de vitesse pérenne aurait un impact sur l'amélioration de la qualité de l'air, eu égard à leur densité de trafic et leur densité de population. Cependant, les responsabilités de chacun sont définies en fonction des différents pouvoirs de police. Ainsi dans les cas cités, l'abaissement de la limitation de la vitesse est du ressort du conseil Général ou de la Commune.

Demande Escota

Réponse de la DREAL

- la mesure 5 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du- Rhône indiquera qu'Escota est partenaire et non porteur de cette mesure.

- la mise en place de l'observatoire avait initialement été envisagée lors de la phase de concertation préalable à la rédaction du PPA. Lors de la réunion du 9 juillet 2013 à la DREAL, Escota a indiqué que le financement prévu dans le cadre du « Paquet Vert Autoroutier » (programme d'amélioration des performances environnementales du réseau signé avec l'Etat) n'était plus assuré. La mesure 13 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du- Rhône supprimera cette référence à un observatoire.

- Limitation de la vitesse sur autoroute

Réponse de la DREAL : Sur les autoroutes concédées, la réunion DREAL / Escota du 9 juillet 2013, a permis de valider le principe d'une régulation dynamique de vitesse, intégrant la problématique de la qualité de l'air, sur l'A50 entre Bandol et Toulon. La mise en œuvre devrait intervenir dans un délai à définir avec Escota. Il est à noter que cette régulation de vitesse nécessite des investissements lourds liés notamment à la mise en place de panneaux à messages variables spécifiques.

8 - Thématique « auto-partage / covoiturage » :

Demandes : faciliter et encourager ce mode de transport

Réponse de la DREAL : La mesure 12 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du- Rhône indiquera que les données seront récoltées par les entités gestionnaires des équipements.

9 - Thématique « véhicule électrique » :

Demandes : mesure pas assez incitative, souhait de plus d'implication du PPA

Réponse de la DREAL : L'ambition de cette mesure peut paraître modeste, mais le coût de renouvellement d'une flotte est relativement élevé. Les critères d'application de cette mesure pourront être réévalués lorsque les différents bilans seront établis au terme des cinq ans en vue d'une révision éventuelle.

Il est à noter que sur 22 avis, seule une lettre donne un avis défavorable « sur ce PPA qui ne fait pas suffisamment porter les efforts sur le point noir de la région toulonnaise, principal émetteur de polluants atmosphériques : le trafic routier.

Les mesures proposées, quoique toutes nécessaires, ne permettront pas l'amélioration attendue de la qualité de l'air, par manque d'ambition, absence de hiérarchisation des priorités, absence de coercition envers les différents acteurs, en particulier les collectivités »

Toutes les observations ont eu une réponse souvent satisfaisante et des modifications ou des compléments au dossier ont proposées. Elles sont reprises en réserves et une observation dans mon avis.

Conclusions :

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier, reçu toutes les personnes qui se sont présentées et avoir répondu à toutes les observations

Et compte tenu :



- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- De tous les certificats d'affichage attestant le respect de cet obligation
- Des observations pertinentes qui ont visé à l'amélioration du PPA (demande d'informations, de précisions, de plus d'actions..) plus qu'à sa critique partielle ou partielle et à un avis défavorable
- Des réponses du Maître d'ouvrage et de différentes modifications qu'il s'est engagé à apporter dans son mémoire en réponse
- De ma propre analyse du projet de PPA

et malgré un avis défavorable dont l'auteur (EELV du Pays Hyérois) aurait souhaité un document plus ambitieux,

J'émet un avis FAVORABLE au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulonnaise» sous réserves que le Maître d'Ouvrage apporte les modifications suivantes :

- Le chapitre 5.4 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône intégrera le projet de mise en place d'un TSCP du Pradet à Saint Mandrier (Toulon Provence Méditerranée) : « La première ligne du TCSP desservira les communes de Saint-Mandrier, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon, La Valette-du-Var, La Garde et Le Pradet sur une longueur totale d'environ 30 km ponctuée de 55 stations ».
- mesures 11 et 25 : Une campagne de sensibilisation (mesure 22) devra avoir lieu au moment de l'approbation du PPA, notamment pour les mesures qui nécessitent un changement comportemental. Un bureau d'étude et une agence de communication ont ainsi été mandatés fin 2012 pour accompagner la DREAL, l'ADEME et l'ARS, en lien avec Air PACA. Des fiches pédagogiques mettront l'accent sur l'aspect sanitaire de ces mesures. La mesure 11 indiquera que la mise en place de solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement telles que le compostage individuel, le broyage des végétaux, la collecte en déchèterie ou la collecte au porte à porte sera encouragées auprès des maires, en lien avec les conseil Généraux, en charge du PGDND, et l'ADEME, de sorte à pouvoir faire appliquer correctement ces nouvelles dispositions.
- Le descriptif de la mesure 7.2 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône sera complété pour prendre en compte la mise en place de parcs de stationnement vélo.
- L'évaluation de l'impact sanitaire à court et long terme de la pollution atmosphérique urbaine menée par la CIRE SUD dans l'agglomération de Toulon fera l'objet d'une annexe complémentaire dans le rapport PPA soumis à l'approbation des Préfets du

Var et des Bouches-du-Rhône.

Des précisions seront mentionnées dans le descriptif de la mesure 15.2 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône. (l'objectif fixé par le CPER est d'atteindre, à l'horizon 2015, entre Marseille, Toulon et Hyères, un train à la demi-heure en période de pointe et un train par heure en journée et en soirée. Le temps de parcours entre Toulon et Hyères sera ramené de 45 à 20 minutes). Les travaux sont les suivants :

- modernisation de la ligne entre La Pauline et Hyères, - aménagement d'une passerelle avec ascenseurs à la gare de La Pauline, - allongement et modernisation des quais de La Pauline, La Crau et Hyères, - suppression du passage à niveau piéton à La Crau.

A l'issue de l'approbation du PPA, il sera institué un comité de suivi présidé par le Préfet du Var. Ce comité, dont la composition n'est aujourd'hui pas arrêtée, sera composé de 4 collèges, dont un collège relatif aux associations de protection de la nature.

La mesure 5 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône indiquera qu'Escota est partenaire et non porteur de cette mesure.

La mesure 13 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône supprimera la référence à un observatoire.

La mesure 12 du PPA soumis à l'approbation des Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône indiquera que les données seront récoltées par les entités gestionnaires des équipements.

Je formule une suggestion :

La mise en place d'un comité territorial est indépendante de la DREAL. Toutefois, la DREAL ayant noté l'intérêt apparu au cours de l'enquête pour créer un comité sur le Var pourrait inciter sa constitution.

A Bormes Les Mimosas le 16 août 2013

Le commissaire Enquêteur

Gisèle Fernandez